

La présente lettre d'orientation vous aidera à remplir la **demande de permis pour l'aménagement des terrains riverains du réseau hydrographique de la rivière Winnipeg** de Manitoba Hydro.

Les renseignements que vous nous fournissez dans votre demande nous permettent d'examiner votre proposition afin de nous assurer qu'elle respecte les lignes directrices relatives à l'utilisation des terrains riverains pour les terres de stockage de l'eau de Manitoba Hydro. Si les renseignements requis ne sont pas inclus, votre demande pourrait être retardée ou refusée.

Nous reconnaissons qu'il n'existe pas de démarche universelle pour l'aménagement de remises à bateaux, car les conditions peuvent varier d'une région à l'autre. Nous tenons compte, entre autres, des règlements existants, de la stabilité des rives, des répercussions sur l'environnement et de l'incidence sur les propriétaires voisins. Pour cette raison, nous nous réservons le droit de prendre une décision finale concernant toute proposition touchant les terres de stockage de l'eau de Manitoba Hydro.

Quelques règles à garder à l'esprit :

- Elle doit être continuellement non habitable.
- Elle ne doit pas être munie d'un dispositif quelconque de contrôle de la température (comme un appareil de chauffage ou de conditionnement d'air).
- Elle doit n'avoir qu'un étage.
- Son toit doit avoir une inclinaison de 4/12 (pas de greniers ni de toits plats).
- Elle ne peut pas être dotée d'eau courante ou de toilettes.
- Elle doit se trouver à au moins 4,57 mètres (15 pieds) de la limite de terrain adjacent (voisin).
- Le nombre total de structures ne peut pas dépasser 30 % de l'aménagement de la zone riveraine (rive).
- La taille maximale d'une remise à bateau est de 7,32 m (24 pi) x 9,75 m (32 pi).

Votre demande doit :

- inclure un dessin montrant toutes les structures existantes et leurs dimensions;
- inclure des dessins du plan d'étage, de la vue latérale, de la vue de face et de la vue de derrière;
- préciser le type de fondation (p. ex., pieux vissés ou poteaux sur socle);
- inclure un plan de végétation montrant la végétation à retirer et à replanter;
- fournir des renseignements sur l'excavation (le cas échéant) avec des dessins détaillés montrant :
 - les détails concernant le mur de soutènement ou les angles de la pente latérale;
 - la quantité de matériel à retirer des rives et des terres de stockage de l'eau;
 - le plan de reverdissement;
 - la méthode de prévention de l'écoulement du limon dans l'eau.
- indiquer les distances par rapport aux limites de terrain, à la rive et aux structures existantes;
- indiquer les dimensions de la remise à bateau;
- inclure tous les détails techniques relatifs à la conception, notamment les matériaux de construction et de fondation;
- inclure les détails sur les rails de mise à l'eau (le cas échéant).

Consulter le verso pour des exemples de dessins à inclure avec votre demande. Pour répondre au code municipal, toute la structure doit se trouver sur un terrain de Manitoba Hydro ou un terrain privé.

